

Formulaire d'honorabilité – dirigeant

CSLG NPDC (version 2022-2023)

Madame

Monsieur

↑ Nom du responsable

↑ Prénom du responsable

↑ Nom de naissance

↑ Pays de naissance

↑ Date de naissance

↑ Lieu de naissance

↑ Code postal ville de naissance

↑ Nom du père

↑ Prénom du père

↑ Nom de la mère

↑ Prénom de la mère

Bénévole

Professionnel

↑ Courriel (adresse privée)

↑ Téléphone

* Le club a informé l'adhérent, que le fait d'être dirigeant (membre du CD), au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, impose la prise de licence FCD.

* Le club a informé le dirigeant, que les éléments constitutifs de son identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de son honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

* le dirigeant a compris et a accepté le contrôle en signant le bulletin d'adhésion qui doit être conservé au sein du club.

NOTA : si le dirigeant n'accepte pas les conditions ci-dessus, il est dans l'obligation de quitter sa fonction de dirigeant au sein du club et ne peut pas faire l'objet d'un enregistrement par le club.

Date :

Signature :

Formulaire d'honorabilité – responsable d'activité

CSLG NPDC (version 2022-2023)

Madame

Monsieur

↑ Nom du responsable

↑ Prénom du responsable

↑ Nom de naissance

↑ Date de naissance

↑ Pays de naissance

↑ Code postal ville de naissance

↑ Lieu de naissance

↑ Nom du père

↑ Prénom du père

↑ Nom de la mère

↑ Prénom de la mère

Bénévole

Professionnel

↑ Courriel (adresse privée)

↑ Téléphone

* Le club a informé l'adhérent, que le fait d'accéder à des fonctions d'éducateur ou d'animateur sportif, au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, impose la prise de licence FCD pour les bénévoles ; si l'éducateur est salarié, il n'est pas concerné par cette obligation. Par extension, les animateurs culturels (bénévoles et professionnels) se voient appliquer la même procédure.

* Le club a informé l'éducateur/animateur sportif/culturel (bénévole ou professionnel) que les éléments constitutifs de son identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de son honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

* L'éducateur/animateur sportif/culturel a compris et a accepté le principe de ce contrôle en signant son bulletin d'adhésion (bénévole licencié) ou conformément à son contrat de travail (professionnel) qui doivent être conservés au sein du club.

NOTA : si l'éducateur/animateur sportif/culturel bénévole/professionnel n'accepte pas les conditions ci-dessus, il est dans l'obligation de quitter sa fonction d'éducateur au sein du club et ne peut pas faire l'objet d'un enregistrement par le club.

Date :

Signature :